



Avenant 48

Avenant au CDC SESAM-Vitale

EV144 - Renseignement des RPPS dans les factures

Addendum 8 - 2025 #CDC

Référence : PDT-CDC-112 / Version : 01.42 / Date : 18/03/2026

Diffusion : RESTREINTE

État : PROVISOIRE

Ce document a été élaboré par le GIE SESAM-Vitale.

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle) du présent ouvrage, quel que soit le support utilisé, doit être soumise à l'accord préalable écrit de son auteur.

Il en est de même pour sa traduction, sa transformation, son adaptation ou son arrangement, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait un délit de contrefaçon, au sens des articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner des sanctions pour l'auteur du délit.



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	CONTEXTE.....	4
1.2	IDENTIFICATION DU SOCLE FONCTIONNEL DE REFERENCE CIBLE	4
1.3	GUIDE DE LECTURE	5
2	EV144 : RENSEIGNEMENT DES RPPS	6
2.1	PRESENTATION DE LA MESURE.....	6
3	IMPACTS DANS LE CDC ÉDITEURS	7
3.1	SYNTHESE DES IMPACTS	7
3.2	IMPACTS DOCUMENTS DES SFG-FACTURATION.....	8
3.2.1	<i>Impacts Corps</i>	8
3.2.2	<i>Impacts GD</i>	8
3.2.3	<i>Impacts PS</i>	8
3.2.4	<i>Impacts IP</i>	12
3.2.5	<i>Impacts MF</i>	18
3.2.6	<i>Impacts AP</i>	18
3.3	IMPACTS ANNEXES CDC	19
3.3.1	<i>Impacts A1-A0</i>	19
	FIGURE 1 : [SC_IP02.08] ENCHAINEMENT DE IP02.08 : " ACQUERIR ET DETERMINER LES INFORMATIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION "	16



1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Ce document constitue un avenant aux documents suivants :

- Cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 ;
- Dispositif intégré.

Évolution

Cet avenant a pour objet de présenter les modifications du système de facturation SESAM-Vitale 1.40 pour la mise en œuvre de l'évolution :

**EV144 - Renseignement des RPPS
dans les factures**

PS concernés

Tous

Analyse d'impact

L'analyse d'impact et les modifications du système de facturation SESAM-Vitale sont présentées sous forme de delta par rapport au palier fonctionnel suivant :

1.40 – Addendum 8 -2025

1.2 Identification du socle fonctionnel de référence cible

Consigne d'implémentation

La version du socle fonctionnel de référence n'est pas modifiée par cet avenant.



1.3 Guide de lecture

Indications dans la marge



Les éléments importants et les remarques sont indiqués par une main dans la marge.

Codes couleur

Les codes couleur suivants sont utilisés dans cet avenant et également dans les documents du cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 ou du Dispositif intégré afin de permettre la lecture par thèmes :

Texte surligné en jaune

Texte ajouté pour l'évolution du CDC SESAM Vitale ou Dispositif Intégré

Texte surligné en gris

Texte ajouté par rapport à la précédente version de ce document

Texte surligné en jaune foncé

Evolutions introduites par une autre évolution que l'EV en cours (avenant ou une FR publiés mais non encore intégrés au SFR de base Add8)

~~Texte barré suivant la couleur~~

Texte supprimé du CDC SESAM Vitale ou du Dispositif intégré

Le titre du paragraphe est surligné en couleur dès lors que le paragraphe est modifié.

Pour des besoins de commodités de lecture, lorsque le texte du paragraphe est entièrement nouveau, le texte n'est pas surligné en jaune, seuls les titres de paragraphes sont surlignés en jaune.



2 EV144 : RENSEIGNEMENT DES RPPS

2.1 Présentation de la mesure

Contexte

L'objectif de cette évolution est, pour l'assurance maladie, de disposer, dans les flux de facturation SESAM-Vitale, de chaque identifiant RPPS prévu (RPPS du prescripteur, de l'exécutant, du remplaçant, ...).

Or, à ce jour, le renseignement des différents n° RPPS d'un flux de facturation est, pour la plupart, facultatif.

Le présent avenant fait donc évoluer les modalités de renseignement des RPPS pour les rendre obligatoires dans la facture.



A noter que cet avenant est un complément à l'avenant 33 qui rendait obligatoire le renseignement des RPPS des salariés en Centres de Santé.

Impacts SESAM-Vitale

Cette mesure correspond à la mise en œuvre des besoins suivants :

- B1 Identification des salariés de structures de type Centres de Santé
- B2 Identification des PS dans le cadre de la Télésanté
- B3.1 Identification du RPPS du prescripteur
- B3.2 Extension des règles de l'avenant 11 à tous les PS hors CD
- B3.3 Identification du RPPS de l'exécutant libéral
- B3.4 Identification du RPPS de l'exécutant salarié et bénévole
- B3.5 Identification du RPPS du remplaçant



3 IMPACTS DANS LE CDC ÉDITEURS

3.1 Synthèse des impacts



Les tableaux de synthèse ci-après reprennent les impacts détaillés pour chaque besoin au §2 ci-avant et les présentent pour chaque document du CDC, dans l'ordre du document.

Documents SFG	Partie impactée	Nature de l'impact	Besoin
Corpus	§4.1.2	Etendre l'utilisation du Référentiel PS aux AM, LB et FR	B3.2
GD	§4.1.2	Inclure aux Corpus documentaires le Guide d'intégration et d'utilisation du Référentiel PS (document FACT-GU-001)	B3.2
PS	RG_PS090[CP2]	Supprimer les orthophonistes et les orthoptistes (spécialités 28 et 29) de l'exception d'obligation du RPPS du PS salarié.	B1
	RG_PS092	Modification de la règle : ajout de la saisie du RPPS par le PS	B3.5
	RG_PS092 [CE1]	Nouveau cas d'erreur : « RPPS du remplaçant non renseigné »	B3.5
	RG_PS095	Nouvelle règle : Contrôler la clé du RPPS du PS remplaçant	B3.5
	RG_PS093	Ouvrir cette règle aux orthophonistes et les orthoptistes (spécialités 28 et 29).	B1
	RG_PS094	Nouvelle règle : « Acquérir le RPPS renseigné par le PS »	B3.3
	RG_PS096	Nouvelle règle : « Contrôler la clé du RPPS renseigné par le PS »	B3.3
	EF_PS04_21 EF_PS04_22	Nouvelles données : RRPS saisi par le PS ; clé du RPPS saisi par le PS	B3.3
IP	RG_IP367[SP10]	Nouveau cas spécifique en cas de facture anonymisée	B3.1
	RG_IP367[CE1]	Nouveau cas d'erreur : « RPPS du prescripteur non renseigné »	B3.1
	RG_IP502	Ouvrir la RG_IP502 à tous les PS hors CD	B3.2
	SC_IP02.08	Ajouter la RG_IP391	B3.4
	RG_IP359	Modification de la règle : préciser que toutes les informations de l'exécutant sont obligatoires hormis le n° de structure	B3.4
	RG_IP359[CE1]	Nouveau cas d'erreur : « Informations de l'exécutant salarié non complètes »	B3.4
	RG_IP391	Nouvelle règle : « Contrôler le RPPS de l'exécutant salarié »	B3.4
MF	RG_MF4E064	Modification de la règle : utiliser le RPPS saisi par le PS si le n° d'identification nationale est un Adeli	B3.3
AP	RG_AP113	Etendre cette règle à tous les PS hors CD	B3.2



Annexes CDC	Partie impactée	Nature de l'impact	Besoin
A1-A0	1151	Préciser que ce groupe de données et les données qui le constituent (RPPS du remplaçant + clé) sont obligatoires en cas de facture de remplacement	B3.5
	1211	Préciser que le n° RPPS est obligatoire dans ce groupe	B3.1
	1213		B3.1
	1214		B3.1
	1870	Préciser pour rappel que le renseignement de toutes les données de ce groupe est obligatoire à l'exception du n° de structure	B3.4

3.2 Impacts Documents des SFG-Facturation

3.2.1 Impacts Corps

.../... B3.2

§4.1.2 Architecture logicielle

.../...

- Le référentiel PS sert à l'acquisition des informations sur les PS prescripteurs. Il est utilisé par tous les progiciels hormis ceux dédiés aux Chirurgiens-dentistes Pharmaciens. Ces Les progiciels à destination des pharmaciens doivent utiliser un référentiel PS pour acquérir des informations sur les PS prescripteurs. Ce référentiel est mis à jour régulièrement par l'éditeur.

.../...

3.2.2 Impacts GD

.../... B3.2

§1.9.4 Annexes technico-fonctionnelles au cahier des charges éditeurs

.../...

A7	Architecture et Sécurité	PDT-CDC-001 Annexe 7
A8	Dépistage de la rétinopathie diabétique en coopération entre l'orthoptiste et l'ophtalmologiste	PDT-CDC-001 Annexe 8
GU001	Guide d'intégration et d'utilisation du Référentiel PS	FACT-GU-001

.../...

3.2.3 Impacts PS

.../... B1

§3.3 PS04 : Acquérir les informations nécessaires à la facturation à partir des données lues dans la carte PS

.../...



[RG_PS090] Acquérir les informations nécessaires à la facturation à partir des données lues dans la CPS (EF_PS01, EF_PS02 et EF_PS03)

PR			AM	LB	PH	FR	FR
M	CD	SF					

Les données de la carte PS (EF_PS01) et les données du PS nécessaires à la facturation (EF_PS02) sont reprises à l'identique des données lues dans la CPS. Les données de la situation d'exercice et de facturation (EF_PS03) sont reprises à l'identique de la situation d'exercice et de facturation sélectionnée dans la règle RG_PS021.

Données CDC	Données DI	Données à acquérir		
1-1	EF_CPS91_01	→	EF_PS01_01	Type de carte PS
1-8	EF_CPS91_02	→	EF_PS01_02	Code catégorie de carte PS
1-2	EF_CPS92_01	→	EF_PS02_01	Type d'identification nationale
1-3	EF_CPS92_02	→	EF_PS02_02	Numéro d'identification nationale
1-4	EF_CPS92_03	→	EF_PS02_03	Clé du numéro d'identification nationale
1-5	EF_CPS92_04	→	EF_PS02_04	Code civilité
1-6	EF_CPS92_05	→	EF_PS02_05	Nom d'exercice
1-7	EF_CPS92_06	→	EF_PS02_06	Prénom
2-1	EF_CPS93_01	→	EF_PS03_01	Numéro logique de situation d'exercice et de facturation
2-2	EF_CPS93_02	→	EF_PS03_02	Code mode exercice
2-3	EF_CPS93_03	→	EF_PS03_03	Code statut d'exercice
2-4	EF_CPS93_04	→	EF_PS03_04	Code secteur d'activité
2-5	EF_CPS93_05	→	EF_PS03_05	Type d'identification de la structure
2-6	EF_CPS93_06	→	EF_PS03_06	Numéro d'identification de la structure dans laquelle le Professionnel de Santé exerce
2-7	EF_CPS93_07	→	EF_PS03_07	Clé du numéro d'identification de la structure dans laquelle le Professionnel de Santé exerce
2-8	EF_CPS93_08	→	EF_PS03_08	Raison sociale structure
2-9	EF_CPS93_09	→	EF_PS03_09	Numéro d'identification de facturation
2-10	EF_CPS93_10	→	EF_PS03_10	Clé du numéro d'identification de facturation
2-13	EF_CPS93_13	→	EF_PS03_13	Code conventionnel
2-14	EF_CPS93_14	→	EF_PS03_14	Code spécialité
2-15	EF_CPS93_15	→	EF_PS03_15	Code zone tarifaire
2-16	EF_CPS93_16	→	EF_PS03_16	Code zone IK
2-17	EF_CPS93_17	→	EF_PS03_17	Code agrément 1
2-18	EF_CPS93_18	→	EF_PS03_18	Code agrément 2
2-19	EF_CPS93_19	→	EF_PS03_19	Code agrément 3



2-20	EF_CPS93_20	→	EF_PS03_20	Code habilitation à signer une FSE
2-21	EF_CPS93_21	→	EF_PS03_21	Code habilitation à signer un lot

.../...



Cas particuliers

.../...

B1

[CP2] Centre de santé

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Pour les professionnels de santé salariés d'un centre de santé (EF_PS04_11 positionné) lors de l'élaboration d'une facture, le système de facturation doit utiliser les informations conventionnelles contenues sur le poste de travail (EF_AP36). En effet, les informations, restituées par la lecture de la carte PS ne sont pas significatives. Par exemple, au code conventionnel est attachée la valeur « 9 ».

En aucun cas, ces valeurs non significatives contenues dans la CPS centre de santé ne doivent alimenter les données constitutives de la facture.

Informations conventionnelles contenues sur le poste de travail	Données à acquérir		
EF_AP36_02	→	EF_PS03_13	Code conventionnel
Code spécialité du PS salarié exécutant ou à défaut EF_AP36_01	→	EF_PS03_14	Code spécialité
EF_AP36_03	→	EF_PS03_15	Code zone tarifaire
EF_AP36_04	→	EF_PS03_16	Code zone IK

Renseignement	Données à acquérir		
Valeur « RPPS »	→	EF_PS02_01	Type d'identification nationale
RPPS du PS salarié réalisant les soins de la facture	→	EF_PS02_02	Numéro d'identification nationale ⁽¹⁾
Clé du RPPS du salarié	→	EF_PS02_03	Clé du numéro d'identification nationale ⁽²⁾

(1) cette information est obligatoire ~~hormis pour les salariés orthophonistes et orthoptistes (code spécialité = 28 ou 29).~~

(2) cette information est obligatoire si le champ précédent (EF_PS02_02) est renseigné.

Pour les autres données, cf. cas nominal de la règle.

.../...



Situations spécifiques

.../...



.../...

B3.5

[RG_PS092] Acquérir le Numéro RPPS du remplaçant (EF_PS05_07) et sa clé (EF_PS05_08)

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Si le type d'identification nationale (groupe 2 – donnée 1) est RPPS, le tableau ci-dessous indique les données à acquérir.

Données CDC	Données DI	Données à acquérir		
1-3	EF_CPS92_02	→	EF_PS05_07	Numéro RPPS du remplaçant
1-4	EF_CPS92_03	→	EF_PS05_08	Clé du numéro RPPS du remplaçant

~~Sinon, les données ne sont pas renseignées.~~

Dans le cas contraire, le RPPS du remplaçant (EF_PS05_07) et sa clé (EF_PS05_08) doivent être renseignés par le PS.

[CE1] RPPS du remplaçant non renseigné

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Si cette information n'est pas renseignée, le processus de facturation ne peut se poursuivre.

[RG_PS095] Contrôler la clé du RPPS du PS remplaçant

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Cette règle a pour objet de vérifier la clé du numéro RPPS du remplaçant (RG_PS05_08) dans le cas où ce RPPS (RG_PS05_07) n'a pas été acquis à partir de la carte PS (cf. RG_PS092).

Cette vérification est faite à partir du même algorithme de calcul que celui spécifié dans la règle RG_IP_R6.

.../...

B1

[RG_PS093] Contrôler le renseignement du RPPS du PS salarié en Centre de Santé

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Dans une facture en Centre de Santé (EF_PS04_11 positionné) le numéro d'identification nationale (EF_PS02_02), correspondant au RPPS du PS salarié (cf. RG_PS090[CP2]), doit être obligatoirement renseigné, ~~hormis pour les salariés orthophonistes et orthoptistes (EF_PS03_14 = 28 ou 29).~~

Dans le cas contraire, le LPS bloque la réalisation de la facture.

.../...

§3.4 PS05 : Acquérir des informations nécessaires à la facturation en complément des données lues dans la carte PS

.../...



§3.4.2 PS05.02 : Acquérir des informations en complément de la situation d'exercice et de facturation sélectionnée

.../... B3.3

[RG_PS094] Acquérir le RPPS, clé incluse, renseigné par le PS (EF_PS04_21 ; EF_PS04_22)

PR			AM	LB	PH	FR	
M	CD	SF					

Le renseignement du RPPS du PS (EF_PS04_21) et de sa clé (EF_PS04_22) doit être demandé au PS si l'identifiant national en carte est de type Adeli : EF_PS02_01 = 0, ou 9.

Ce renseignement est dans ce cas obligatoire (valeur blanc non autorisée).

[RG_PS096] Contrôler la clé du RPPS, renseigné par le PS (EF_PS04_22)

PR			AM	LB	PH	FR	
M	CD	SF					

Cette règle a pour objet de vérifier la clé du numéro RPPS renseigné par le PS (RG_PS04_21).

Cette vérification est faite à partir du même algorithme de calcul que celui spécifié dans la règle RG_IP_R6.

.../...

§4.3 Liste des données fonctionnelles pour chaque entité

.../... B3.3

N° EF	Nom EF	N° Donnée	Nom SFG	Format	RG_PS
...
EF_PS04	Complément d'informations à la situation d'exercice et de facturation	01	Date de première installation en exercice libéral	D	026
		02	Date d'installation en zone sous médicalisée	D	027
	
		20	Top activité du centre de santé	B	075
		21	RPPS saisi par le PS	B	094
22	Clé du RPPS saisi par le PS	B	094		

.../...

3.2.4 Impacts IP

.../...

§3.1 IP01 : Acquérir et contrôler les informations de niveau facture

.../... B3.1

Préambule

.../...



Identification du prescripteur

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Lorsque les prestations facturées sont réalisées suite à une prescription, le système de facturation permet au Professionnel de Santé de saisir les informations d'identification du prescripteur à partir de la prescription à savoir :

- le n° d'identification de facturation du prescripteur, (EF_IP03_04)
- la clé du n° d'identification de facturation du prescripteur (EF_IP03_05)
- le n° de RPPS du prescripteur, (EF_IP03_07)
- la clé du n° RPPS du prescripteur (EF_IP03_08)
- la date de la prescription, (EF_IP03_02)
- le code spécialité du prescripteur (uniquement pour les prescripteurs salariés ou bénévoles), (EF_IP03_06)
- l'identification de la structure dans laquelle le prescripteur exerce. (EF_IP03_09)
- l'identification de la prescription (EF_IP03_01)
- le code condition d'exercice du prescripteur (EF_IP03_10)

.../...

B3.1

[RG_IP307] Acquérir le Numéro de prescripteur (EF_IP03_04)

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Cette information est :

- soit issue du code à barre présent sur l'ordonnance et scanné par le PS ;
- soit inscrite sur l'ordonnance et saisie par le PS ;
- soit déduite du référentiel PS (DF_REF_PS) si cette donnée n'est pas présente sur l'ordonnance.
 Cette déduction s'appuie sur la règle de recherche RG_IP502.
 Dans tous les cas, le LPS laisse la possibilité au PS de modifier les informations issues du référentiel PS proposées par le LPS.
 Le LPS doit laisser la possibilité au PS de renseigner manuellement les informations du prescripteur.

Pour les prescripteurs exerçant comme salariés dans les établissements de santé et centres de santé, ce numéro est le n° FINESS de l'établissement.

[RG_IP367] Acquérir le numéro RPPS du prescripteur (EF_IP03_07)

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Cette information est :

- soit issue du code à barre présent sur l'ordonnance et scanné par le PS ;
- soit inscrite sur l'ordonnance et saisie par le PS ;



- soit déduite du référentiel PS (DF_REF_PS) si cette donnée n'est pas présente sur l'ordonnance.
 Cette déduction s'appuie sur la règle de recherche RG_IP502.
 Dans tous les cas, le LPS laisse la possibilité au PS de modifier les informations issues du référentiel PS proposées par le LPS.
 Le LPS doit laisser la possibilité au PS de renseigner manuellement les informations du prescripteur.



Cas particuliers

[CP1] Facturation de Télémedecine

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

En cas de facturation de télémedecine, i.e. si la facture comporte au moins une prestation de télémedecine, (groupe fonctionnel : EF_IP05_03 = « Télémedecine »), cette information est utilisée pour identifier, à la place du PS prescripteur, le second PS en contact avec le PS facturant :

- soit le PS1 dans le cas d'une facture élaborée par le PS2 ;
- soit le PS2 dans le cas d'une facture élaborée par le PS1 ;

[SP10] Facture anonymisée

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Dans le cas d'une facture anonymisée (EF_IP01_10 = « oui »), le RPPS du prescripteur n'est pas renseigné.



Cas d'erreur

[CE1] RPPS du prescripteur non renseigné

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Le renseignement du RPPS du prescripteur est obligatoire.

Si cette information n'est pas renseignée, le processus de facturation ne peut se poursuivre.

[RG_IP368] Acquérir la clé du numéro RPPS du prescripteur (EF_IP03_08)

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

.../...

.../...

B3.2

[RG_IP502] Rechercher une donnée à partir du référentiel PS

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Si cette donnée n'est pas présente sur l'ordonnance, le Référentiel PS (DF_REF_PS) est utilisé selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

N° présents sur l'ordonnance		Utilisation du Référentiel PS par le LPS	
N° FINESS	N° RPPS	Données recherchées	Critères de recherche
x	x	Code spécialité	N° RPPS



			La recherche est réalisée avec uniquement le n° RPPS.
x		N° RPPS Code spécialité	N° FINESS + si nécessaire, autres données présentes sur l'ordonnance et disponibles dans le référentiel PS (nom, prénom...) Si aucune donnée n'est trouvée en utilisant le N° FINESS, une autre recherche est réalisée avec uniquement les autres critères.
	x	N° FINESS Code spécialité	Coordonnées de l'établissement + si nécessaire, autres données présentes sur l'ordonnance et disponibles dans le référentiel PS
		N° RPPS N° FINESS Code spécialité	Données présentes sur l'ordonnance et disponibles dans le référentiel PS (coordonnées de l'établissement, nom, prénom, ...)

Si le LPS trouve dans le référentiel PS plusieurs prescripteurs répondant aux critères de recherche, le LPS demande au PS de sélectionner un prescripteur.

Cette recherche peut être utilisée pour règles suivantes :

[RG IP307]	Acquérir le Numéro de prescripteur (EF IP03_04)
[RG IP309]	Acquérir le Code spécialité du prescripteur (EF IP03_06)
[RG IP367]	Acquérir le numéro RPPS du prescripteur (EF IP03_07)
[RG IP369]	Acquérir le numéro de la structure du prescripteur (EF IP03_09)

§3.2.8

IP02.08 : Acquérir et déterminer les informations d'exécution de la prestation

.../...

B3.4



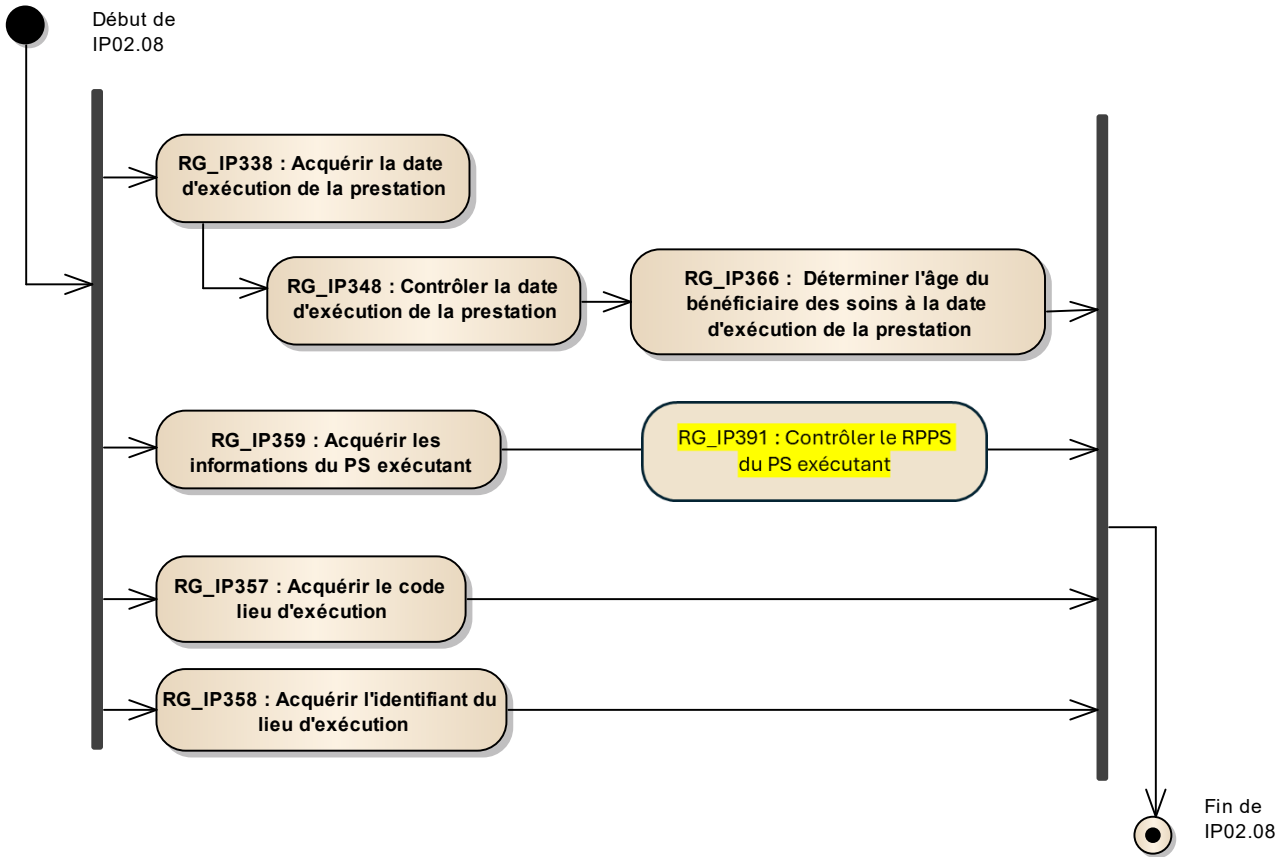


Figure 1 : [SC_IP02.08] Enchaînement de IP02.08 : " Acquérir et déterminer les informations d'exécution de la prestation "

.../...

B3.4

[RG_IP359] Acquérir les informations du PS exécutant salarié

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

La notion d'exécutant salarié concerne les salariés du professionnel de santé ou bien par extension un laboratoire sous-traitant ou les médecins directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale dans le cas des laboratoires.



Ces informations ne sont pas renseignées dans le cas d'une facture en Centre de Santé. L'identification du PS facturant (le Centre de Santé) et du PS exécutant (le salarié) sont toutes réunies dans le domaine fonctionnel DF_PS.

Les informations suivantes doivent être renseignées :

- Numéro d'identification de facturation de l'exécutant salarié (EF_IP07_01)
- Clé du numéro d'identification de l'exécutant salarié (EF_IP07_02)
- Code spécialité de l'exécutant salarié (EF_IP07_03)
- Code zone tarifaire de l'exécutant salarié (EF_IP07_04)
- Code conventionnel de l'exécutant salarié (EF_IP07_06)
- Code caisse de l'exécutant salarié (EF_IP07_07)
- Numéro RPPS de l'exécutant salarié (EF_IP07_08)
- Clé du numéro RPPS de l'exécutant salarié (EF_IP07_09)



- Numéro de la structure de l'exécutant salarié (EF_IP07_10)
- Contrat tarifaire de l'exécutant salarié (EF_IP07_11)

Ces informations sont renseignées par le PS ou lues sur la carte CPE de l'exécutant.

Lorsque le professionnel de santé qui facture est aussi celui qui a exécuté l'acte, les informations précédentes n'ont pas à être renseignées.

Dans le cas contraire, le renseignement de toutes les données de l'exécutant salarié est obligatoire à l'exception du numéro de la structure (EF_IP07_10).

L'information numéro de la structure de l'exécutant salarié (EF_IP07_10) inclut la clé de ce numéro de structure.



Cas particuliers

[CP1] Prestation de type complément AT

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Pour une prestation de type complément AT (EF_IP05_03 = « Complément AT »), les informations du PS exécutant salarié sont identiques à celles de l'acte support auquel ce complément AT est rattaché.

[CP3] Prestations de type secondaire

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Pour une prestation de type secondaire (EF_IP05_01 = « Secondaire »), les informations du PS exécutant salarié sont identiques à celles de l'acte support auquel cette prestation secondaire est rattachée.



Situations Spécifiques

[SP18] Dépassement pour Victime d'Attentat

PR			AM	LB	PH	FR	TR
M	CD	SF					

Pour une prestation de dépassement pour Victime d'Attentat (EF_IP05_03 = « Dépassement » et EF_IP05_04 = « Victime d'Attentat »), les informations du PS exécutant salarié sont identiques à celles de l'acte support auquel cette prestation de dépassement est rattachée.



Cas d'erreur

[CE1] Informations de l'exécutant salarié non complètes

PR			AM	LB	PH	FR	
M	CD	SF					

Si les informations de l'exécutant salarié (EF_IP07) sont renseignées, i.e. quand le PS qui exécute l'acte n'est pas celui qui facture, toutes les données de cette entité, à l'exception du numéro de la structure (EF_IP07_10) doivent être renseignées et notamment le numéro d'identification de facturation et le numéro RPPS de l'exécutant salarié.

[RG_IP391] Contrôler le RPPS du PS exécutant salarié

PR			AM	LB	PH	FR	
M	CD	SF					



Si les informations de l'exécutant salarié (EF_IP07) sont renseignées, i.e. si le PS qui exécute l'acte n'est pas celui qui facture, il convient de vérifier que l'identifiant RPPS du PS facturant (EF_PS02_02) est différent de celui de l'exécutant (EF_IP07_08).

.../...

3.2.5 Impacts MF

.../...

§6.3.2.2 Création d'un type 4S

§6.3.2.3 Création d'un type 4S

.../...

B3.3

[RG_MF4E064] Identifiant RPPS de l'exécutant

Données utilisées

• type d'identification nationale	EF_PS02_01
• numéro d'identification nationale	EF_PS02_02
• clé du numéro d'identification nationale	EF_PS02_03
• RPPS saisi par le PS	EF_PS04_21
• clé du RPPS saisi par le PS	EF_PS04_22
• numéro RPPS de l'exécutant salarié	EF_IP07_08
• clé du numéro RPPS de l'exécutant salarié	EF_IP07_09

Règle

Si la facture a été réalisée par un exécutant (EF_IP07 renseignée), renseigné à partir de la concaténation du numéro RPPS de l'exécutant salarié (EF_IP07_08) et de la clé du RPPS de l'exécutant salarié (EF_IP07_09).

Dans le cas contraire :

- si le numéro d'identification nationale du PS facturant est un numéro RPPS, i.e. si le type d'identification nationale (EF_PS02_01) est égal à « RPPS », renseigner à partir de la concaténation du numéro d'identification nationale du PS facturant (EF_PS02_02) et de la clé du numéro d'identification nationale PS facturant (EF_PS02_03)
- dans le cas contraire, renseigner à zéro à partir de la concaténation du RPPS saisi par le PS (EF_PS04_21) et de la clé du RPPS saisi par le PS (EF_PS04_22).

.../...

3.2.6 Impacts AP

.../...

B3.2

§3.12.1 AP16.01 : Mettre à jour le référentiel PS

Nom AP16.01 Mettre à jour le référentiel PS

Description Cette opération a pour but de mettre à jour le référentiel PS (DF_REF_PS) sur le poste de travail du Professionnel de Santé.



Entrées Référentiel PS

DF_REF_PS

Sorties Référentiel PS

DF_REF_PS

**Situations
spécifiques**

Règles de gestion

[RG_AP113] Mettre à jour le référentiel PS (DF_REF_PS) sur le poste de travail du Professionnel de Santé

				PR					
M	CD	SF	AM	LB	PH	FR	TR		

Le LPS met à jour le référentiel PS (DF_REF_PS) sur le poste de travail du Professionnel de Santé à partir des informations obtenues par l'éditeur (cf. Guide d'intégration et d'utilisation du Référentiel PS : [FACT-GU-001])

📖 CDC 1.40

4.1.2

.../...

3.3 Impacts Annexes CDC

3.3.1 Impacts A1-A0

.../...

B3.5

§2.4.5 1150-Groupe IDENTIFICATION Remplaçant

Groupe de données

Ce groupe identifie le Professionnel de Santé qui exécute les prestations et signe la feuille de soins électronique dans le cas d'un remplacement.

Ce groupe est obligatoire en cas de remplacement pour toutes les familles citées.

Le champ « Indicateur de signature » doit systématiquement être renseigné lorsque la facture est réalisée par un Professionnel de Santé remplaçant ou sous sa responsabilité (cas des préparateurs en officine).

Familles concernées

Ce groupe concerne les familles de Professionnels de Santé ci-dessous :

• Prescripteurs
• Pharmaciens
• Auxiliaires-médicaux

1150	Groupe Identification Remplaçant		
N° d'identification de facturation	EF_PS05_02	✳	RG PS091
1. Clé	EF_PS05_03	✳	RG PS091



2. Nom	EF_PS05_05	* RG PS091
3. Prénom	EF_PS05_06	* RG PS091
4. Indicateur de signature		* RG MF2A095[SP02]

§2.4.6 1151-Groupe IDENTIFICATION RPPS Remplaçant

Groupe de données

Ce groupe identifie le numéro RPPS du Professionnel de Santé qui exécute les prestations et signe la feuille de soins électronique dans le cas d'un remplacement.

Ce groupe est **facultatif-obligatoire** en cas de remplacement pour toutes les familles citées.

Familles concernées

Ce groupe concerne les familles de Professionnels de Santé ci-dessous :

• Prescripteurs
• Pharmaciens
• Auxiliaires-médicaux

1151	Groupe Identification RPPS Remplaçant	
N° RRPS du remplaçant	EF_PS05_07	* RG PS092 <i>Pour rappel, le renseignement du RPPS est obligatoire en cas de remplacement</i>
5. Clé du N° RPPS du remplaçant	EF_PS05_08	* RG PS092

.../...

B3.1

§2.4.10.1 1211-Groupe Prescription PS Libéral

Règles

* [IP01 - Préambule](#)

Groupe de données

Familles concernées

Le groupe 1211 est obligatoire pour toutes les familles suivantes :

• Auxiliaires-médicaux
• Pharmaciens
• Laboratoires d'analyse de biologie médicale
• Fournisseurs



Pour la famille suivante :

- Prescripteurs

Ce groupe est renseigné lorsque la prescription a été élaborée par un Professionnel de Santé non salarié autorisé à prescrire (cf. Corps du CdC § « Professionnel de Santé Prescripteur ».), ou dans le cas d'une facturation de télémedecine. Dans ce cas les données de ce groupe sont utilisées non pas pour identifier le PS prescripteur mais le PS 2 ou PS1 (cf. IP01/Règles : Identification de la prescription/Préambule/Télémedecine).

Ce groupe doit être renseigné par la famille des Prescripteurs lorsque le PS facturant (1120) est différent du PS prescripteur, ou en cas de facturation d'acte de Téléexpertise ou de Téléassistance.

1211	Groupe Prescription PS Libéral		
N° d'identification du PS libéral	EF_IP03_04	*	RG IP307
6. Clé du n° d'identification du PS libéral	EF_IP03_05	*	RG IP308
7. Date de prescription du PS libéral	EF_IP03_02	*	RG IP310
8. Identification de la prescription du PS libéral	EF_IP03_01	*	RG IP317
9. N° RPPS du PS libéral	EF_IP03_07	*	RG IP367
10. Clé du n° RPPS du PS libéral	EF_IP03_08	*	RG IP368
11. N° de la structure du PS libéral	EF_IP03_09	*	RG IP369



Si ce groupe est utilisé, le renseignement du RPPS (champs 1211-7 et 1211-8) est obligatoire au même titre que le n° d'identification (champs 1211-1 et 1211-2).

.../...

B3.1

§2.4.10.3 1213-Groupe Prescription PS salarié

Groupe de données

Le groupe 1213 doit être renseigné lorsque la prescription est élaborée par un prescripteur salarié.

Familles concernées

Le groupe 1213 est obligatoire pour toutes les familles suivantes :

- Auxiliaires-médicaux
- Pharmaciens
- Laboratoires d'analyse de biologie médicale
- Fournisseurs



Cas Particulier
Télémédecine

Le groupe 1213 peut également être renseigné par les Professionnels de Santé dans le cadre de facturation de prestation de Télémédecine afin d'identifier dans la facture les données du PS1 salarié (dans la facture du PS2) ou les données du PS2 salarié (dans la facture du PS1).

Dans le cadre de facturation d'actes de Téléexpertise ou de Téléoassistance, un des groupes 1211, 1213 ou 1214 doit être renseigné.

1213	Groupe Prescription PS salarié		
N° d'identification du PS salarié	EF_IP03_04	✳	RG IP307
12.Clé du n° d'identification du PS salarié	EF_IP03_05	✳	RG IP308
13.Code spécialité du PS salarié	EF_IP03_06	✳	RG IP309
14.Date de prescription du PS salarié	EF_IP03_02	✳	RG IP311
15.Identification de la prescription du PS salarié	EF_IP03_01	✳	RG IP317
16.N° RPPS du PS salarié	EF_IP03_07	✳	RG IP367
17.Clé du n° RPPS du PS salarié	EF_IP03_08	✳	RG IP368
18.N° de la structure du PS salarié	EF_IP03_09	✳	RG IP369



Si ce groupe est utilisé, le renseignement du RPPS (champs 1213-6 et 1213-7) est obligatoire au même titre que le n° d'identification (champs 1213-1 et 1213-2).

§2.4.10.4 1214-Groupe Prescription PS bénévole

Groupe de données

Le groupe 1214 doit être renseigné lorsque la prescription est élaborée par un prescripteur bénévole.

Familles concernées

Le groupe 1214 est facultatif pour toutes les familles suivantes :

• Auxiliaires-médicaux
• Pharmaciens
• Laboratoires d'analyse de biologie médicale
• Fournisseurs



Cas Particulier
Télémédecine

Le groupe 1214 peut également être renseigné par les Professionnels de Santé dans le cadre de facturation de prestation de Télémédecine afin d'identifier dans la facture les données du PS1 bénévole (dans la facture du PS2) ou les données du PS2 bénévole (dans la facture du PS1).

Dans le cadre de facturation d'actes de Téléexpertise ou de Téléoassistance, un des groupes 1211, 1213 ou 1214 doit être renseigné.

1214		Groupe Prescription PS bénévole	
N° d'identification du PS bénévole	EF_IP03_04	✳	RG IP307
19.Clé du n° d'identification du PS bénévole	EF_IP03_05	✳	RG IP308
20.Code spécialité du PS bénévole	EF_IP03_06	✳	RG IP309
21.Date de prescription du PS bénévole	EF_IP03_02	✳	RG IP311
22.Identification de la prescription du PS bénévole	EF_IP03_01	✳	RG IP317
23.N° RPPS du PS bénévole	EF_IP03_07	✳	RG IP367
24.Clé du n° RPPS du PS bénévole	EF_IP03_08	✳	RG IP368
25.N° de la structure du PS bénévole	EF_IP03_09	✳	RG IP369



Si ce groupe est utilisé, le renseignement du RPPS (champs 1214-6 et 1214-7) est obligatoire au même titre que le n° d'identification (champs 1214-1 et 1214-2).

.../...

B3.4

§2.4.28 1870-Groupe COMPLEMENT de PRESTATION Exécutant

Groupe de données

Ce groupe est prévu pour désigner les laboratoires sous-traitants, les salariés de Professionnel de Santé ou les médecins directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Concernant les laboratoires d'analyses de biologie médicale sous-traitants, le groupe *Exécutant* ne peut être utilisé qu'à titre transitoire et sous réserve de modification des dispositions réglementaires.

Familles concernées

Ce groupe concerne les familles de Professionnels de Santé ci-dessous :

- Prescripteurs



• Auxiliaires-médicaux
• Pharmaciens
• Laboratoires d'analyse de biologie médicale
• Fournisseurs

1870		Groupe Complément de prestation Exécutant	
N° de la prestation (de rattachement)		Indiquer le N° de la prestation à laquelle se rattache l'identification de l'exécutant	
N° d'identification de l'exécutant	EF_IP07_01	✳	RG IP359
Clé du n° d'identification de l'exécutant	EF_IP07_02	✳	RG IP359
Code spécialité de l'exécutant	EF_IP07_03	✳	RG IP359
Code zone tarifaire de l'exécutant	EF_IP07_04	✳	RG IP359
Condition d'exercice de l'exécutant	EF_IP07_05	✳	RG IP352
Code conventionnel de l'exécutant	EF_IP07_06	✳	RG IP359
N° RPPS de l'exécutant	EF_IP07_08	✳	RG IP359
Clé du n° RPPS de l'exécutant	EF_IP07_09	✳	RG IP359
N° de la structure de l'exécutant	EF_IP07_10	✳	RG IP359



Pour rappel, le renseignement de toutes les données de ce groupe est obligatoire, à l'exception de la dernière 1870-12 « N° de la structure de l'exécutant » (cf. RG_IP359)

.../...

